

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2026

Nombre de conseillers : L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE NEUF JUIN, à 20H13, le Conseil Municipal de la
En exercice : 15 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
Présents : 14 la présidence de Monsieur Jean-Michel CORMORECHE, Maire.
Absents : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026
Pouvoirs : 1
Votants : 14
PRESENTS : Mmes CHARRET, DEPEUPIERE, GALLEREY, GOMES, LE BERRE, RODRIGUES, UGUEN
Mrs G. ALVES, CANCADE, CORMORECHE, CHARLET, JEAN-BAPTISTE, MONNET,
ABSENTS EXCUSE : A. BROYER (pv A. RODRIGUES)
Secrétaire de séance : P. CHARLET

ORDRE DU JOUR :

1- DÉLIBÉRATIONS

- 1- **Finances** : Reprise de la gestion du matériel locatif par la commune
- 2- **Environnement** : Avis de la commune sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Francheleins.
- 3- **Fiscalité** : Constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID)
- 4- **Affaires scolaires et périscolaires** : Transfert de la gestion financière du restaurant scolaire de Chaneins Valeins à la commune.
- 5- **Personnel** : Révision du régime indemnitaire RIFSEEP

2- AUTRES DECISIONS ET AVIS

3- COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

4- INFORMATIONS & DIVERS

LES COMPTES RENDUS DU 12 MAI 2026 ET DU 5 JUIN 2026 SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

I. DÉLIBÉRATIONS

I. : FINANCES : REPRISE DE LA GESTION DU MATERIEL LOCATIF PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la création d'une régie « location matériel communal » le 25 octobre 1996, pour l'encaissement des recettes provenant de la location de la caisse réfrigérante, puis des délibérations intégrant au fur et à mesure du matériel divers, un véhicule réfrigéré et la mise à disposition d'un espace amphi.

VU la délibération 2025-43 en date du 16 décembre 2025, autorisant le transfert de la gestion du matériel locatif, sauf celle du véhicule réfrigéré, à l'association du comité des fêtes et de la culture de Chaneins Valeins, au 01/01/2026

CONSIDERANT la dissolution de l'association du comité des fêtes et de la culture de Chaneins Valeins, le 28 mai 2026, la mairie se voit reprendre la gestion du matériel locatif ainsi que les encaissements des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **AUTORISE la reprise de la gestion du matériel locatif par la mairie, au 01/06/2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**
- **LAISSE LE SOIN à Monsieur le Maire d'en informer la population, la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne et la mairie de Valeins.**

II. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Francheleins (01090).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TF Energie a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective implantée sur la commune de Francheleins (01090).

Une consultation du public concernant ce projet se déroule du 26 mai 2026 au 25 juin 2026 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 10 juillet 2026 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société TF Energie.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part d'énergies renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de

Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne – Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020. La région Auvergne – Rhône-Alpes ambitionne de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire d'augmenter de 54% la production d'énergies renouvelables à horizon 2050. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire.

Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 et en verdissant le réseau de gaz local géré par GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

DONNE un avis DEFAVORABLE pour le projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société TF Energie.

III. FISCALITE : CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-32 DU 12 MAI 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou pas l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

➤ **DONNE son accord pour la liste proposée de 24 noms, afin que cette nomination puisse avoir lieu dans les conditions énoncées dans l'article 1650 du C.G.I., sous réserve de l'accord préalable des personnes.**

IV. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : TRANSFERT DE LA GESTION FINANCIERE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHANEINS- VALEINS A LA COMMUNE

VU la demande de l'association de reprise de la gestion financière du restaurant scolaire par la commune, à la rentrée 2026-2027,

La commission « affaires scolaires et périscolaires » explique que la gestion financière pour l'association est compliquée notamment pour les impayés et que dans un souci de simplification, il souhaite que la mairie reprenne la partie financière.

La commission informe également que l'association garderait la gestion administrative, le pointage des repas et le lien avec les parents d'élèves conjointement avec la mairie, ceci permettant une réactivité importante en cas de problème.

Par conséquent, la commission propose d'accepter le transfert de la gestion financière du restaurant scolaire à la commune. Elle précise que la mairie apportera son soutien, les missions ayant été fortement allégées ces dernières années de part la gestion administrative du personnel de surveillance de la cantine par la commune et la mise en place d'un logiciel de facturation. Des réunions trimestrielles avec la mairie pourront également être mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et une abstention

- **ACCEPTE le transfert de la gestion financière du restaurant scolaire à la commune, à la rentrée 2026-2027. L'association garde la gestion administrative, le pointage des repas et les relations avec les parents.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.**
- **LAISSE LE SOIN à Monsieur le Maire d'en informer la population, le conseil départemental, la Trésorerie de Châtillon sur Chalaronne et la mairie de Valeins**
- **LAISSE LE SOIN à Monsieur le Maire de recouvrer les sommes correspondantes sur le compte 7067 du budget principal.**

**V. PERSONNEL : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/04/2016,

VU la délibération n°2016-33, en date du 20/05/2016, instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n°2019-08, en date du 22/02/2019, accordant la prime aux agents contractuels ayant au moins un an d'ancienneté dans le même emploi et dans la collectivité.

VU la délibération n°2023-09, en date du 31/01/2023, modifiant le tableau des groupes de fonctions et révisant les montants de référence.

VU la délibération n°2024-60, en date du 19/11/2024, modifiant le tableau des groupes de fonctions.

Le Maire informe l'Assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

CONSIDERANT la mise à jour du tableau des emplois par la délibération n°2026-02 au 23 Février 2026, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des groupes de fonctions afin d'inclure dans le groupe 4, l'emploi d'agent d'animation intervenant pour la surveillance de la cantine scolaire.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des emplois.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La prime pourra être versée aux agents contractuels ayant au moins un an d'ancienneté dans le même emploi et dans la collectivité.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Emplois
Groupe 1	• Responsable du service technique • Secrétaire général de mairie • Mairie – Agent d'accueil, urbanisme et Etat civil
Groupe 2	• Agence Postale Communale – Agent d'accueil • ATSEM
Groupe 3	• Ouvrier polyvalent du service technique • Agent d'animation pour la garderie et la cantine, 22.84
Groupe 4	• Agent d'entretien du service technique • Agent d'animation pour la surveillance de cantine, 4.73

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut, soient fixés à :

Groupe	Montant de base individuel annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel MAXI
Groupe 1	3 000 €	50 €
Groupe 2	2 500 €	50 €
Groupe 3	1 500 €	50 €
Groupe 4	1 000 €	50 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée semestriellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est attribué chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie ordinaire, congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) au 1^{er} septembre 2024 sauf en cas de congé de longue maladie ou de longue durée ou de période préparatoire au reclassement (PPR).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée ou proratisées en fonction des missions ou formations pour un agent placé en PPR. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Juillet 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **PREVOIS ET INSCRIS au budget principal chaque année, les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

III COMPTE RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Péricolaires : (JMC) a ramené les livres de la CCDombes pour les CM2. Les diplômes pour le vélo devraient arriver jeudi ou vendredi.

(ND)Un nouveau règlement de la garderie devra être mis en place avant la rentrée. Demande si la commune peut faire un chemin d'accès aux poussettes pour l'entrée de la garderie, réponse non car pas dans les normes en pourcentage de pente.

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports : (SG) Réunion avec les associations de la salle des sports, les patineurs ont plusieurs demandes, que le chauffage soit augmenté, ou en sont les travaux du lavabo qui était tombé, il manque du papier toilette régulièrement, demande du matériel pour le ménage, remarque sur la friteuse du Comité des fêtes qui ne marche pas. Ils demandent également 2h de plus en créneaux, non. Les élus souhaitent accueillir de nouvelles associations pour diversifier les sports et permettre aux habitants de Chaneins d'avoir plus de choix.

Une nouvelle association d'arts martiaux à participer à la réunion et propose deux activités Kung fu et de la boxe féminine.

L'association être en forme souhaite avoir un créneau pour proposer de la danse. Elles souhaitent également organiser une activité pour Octobre Rose et demande la gratuité de la salle à cette occasion : OK.

La commune a de plus en plus de demandes pour des photocopies de la part des associations, leur suggérer de voir avec leur banque qui sont souvent partenaires.

Des algues rouges sont présentes dans le Bassin de la Croix Blanche, ne plus donner de carte de pêche et ne plus autoriser de safari, redonner au bassin sa fonction principale : bassin de rétention d'eau pluviale.

Commission Affaires Sociales : NEANT

Commission Information Communale : NEANT

Commission Bâtiments – Patrimoine : NEANT

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture : Portique parking pour le Proxi arrivé chez Duferco Morel.

Entretien de l'Etang de Prêle, qui ? Réunion prévue à la CC Dombes lundi.

Commission Finances-Fiscalité-Personnel : NEANT

Commission Intercommunalité : NEANT

Commission Urbanisme & Environnement : NEANT

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : (FJB) Demande pour le Chemin de la croix Blanche en gore à refaire car il a raviné avec les pluies.

Demande de l'ASL de la Croix Blanche pour créer le chemin piéton prévu depuis plus d'un an le long du terrain de sport pour faciliter l'accès à l'école pour les enfants du lotissement, les élus craignent que cela crée des problèmes avec certains colotis. (Nuisances sonores et plus de passage de personnes extérieurs au lotissement).

Un administré a des problèmes d'infiltration d'eau à la suite du curage du fossé le long de sa maison sur la départementale au niveau du chemin du Rocher. Une personne du département est venue et doit trouver une solution.

(JMC) Réunion Syndicat des eaux, les travaux du Château d'eau doivent commencer en octobre, un permis modificatif doit être déposé car changement dans la forme. 18 mois de travaux sont prévus.

IV – INFORMATIONS & DIVERS

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Jean-Michel CORMORECHE		M. Patrice CHARLET	

La séance est levée à 22H50.